

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET : Pays
d'art et
d'Histoire
« Mende & Lot
en Gévaudan »
- Approbation
de la
convention
constitutive de
portage

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 17
■ représentés : 8
■ absents : 3

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
14 février 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
06/03/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé s'est assemblé exceptionnellement à la Salle des fêtes de Barjac, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Bruno VALARIER), MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), François ROBIN (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Stéphanie PASI (Xavier SOUCHON), Patricia ROUSSON (Laurent SUAU) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, M. Jean-François BERENGUEL, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Conseillère Communautaire expose :

Vu la délibération 8309/2023-155 du 18 octobre 2023 modifiant les statuts de la Communauté de communes Cœur de Lozère,

Considérant la nécessité de procéder à la formalisation des échanges et des engagements avec les collectivités par la signature d'une convention multilatérale de partenariat,

La convention soumise à l'approbation de l'assemblée vise à préciser les conditions et les modalités du partenariat établi entre les communes signataires et la Communauté de communes Cœur de Lozère et la création d'un comité de pilotage « Comité de pilotage pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ».

Conclue pour une durée de 10 an, afin de coïncider avec le label « Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan » attribué par le Ministère de la Culture elle prend effet à la date de la signature.

Afin de permettre une gouvernance optimale, et en vue d'assurer un suivi de la programmation, la convention procède à la mise en place d'un comité de pilotage composé des adhérents sur son territoire selon la règle suivante :

- Commune/EPCI < 1 000 hab : 1 représentant par commune
- 1 000 hab < Commune/EPCI < 10 000 hab : 2 représentants
- Commune/EPCI > 10 000 hab : 10 représentants

Ce comité a pour objet, entre les communes signataires et la communauté de communes, de :

- Concevoir, organiser et animer le programme de préservation et de valorisation du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ;
- Animer et participer au développement du projet de sauvegarde et de valorisation culturelle, touristique, et économique du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire visant notamment à revitaliser et à conforter le cadre de vie des habitants du territoire ;
- Mettre en œuvre et œuvrer au renouvellement de la convention liée au label « Pays d'Art et d'Histoire »

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire « Mende & Lot en Gévaudan » joint à la présente note
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur à 23 voix pour et 2 abstentions.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

